

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020, n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et n°2021-139 du 10 février 2021 relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,*
- *Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*
- *Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,*
- *Considérant que l'inscription d'un lauréat de concours sur liste d'aptitude est maintenue jusqu'à sa nomination stagiaire,*
- *Vu son arrêté en date du 4 mai 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe,*
- *Considérant les nominations stagiaires notifiées au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques,*
- *Considérant que la suspension d'inscription sur liste d'aptitude est matérialisée par une prolongation d'inscription des lauréats à la fin de la quatrième année d'inscription, pour une durée totale de 438 jours,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Madame	BAQUERIN Lisa
Madame	BELLART Aurore
Madame	CASABON-AZNAR Maurine
Madame	CHASSEUR Justine
Madame	PETRIAT Mathilde
Monsieur	TRAPES Jean-Philippe

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 4 mai 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Président
Pour le Président et par délégation
de signature



Jérémie MARCHAND
Directeur

Le Président,
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

